

MODÈLE DU MINISTRE DE LA JUSTICE

AVIS D'EXÉCUTION PRÉPARÉ PAR LE PERCEPTEUR

(articles 681 et 682 C.p.c. et 330 C.p.p.)

SECTION I – IDENTIFICATION DU DOSSIER

(Mention obligatoire)

Avis d'exécution initial

(Choisir la mention qui s'applique)

Déposé au greffe de la Cour _____ du district de _____

Déposé au greffe de la Cour municipale _____

dans le dossier numéro : _____

(Un seul numéro de dossier doit être indiqué)

(Ajouter les autres numéros de dossier concernés par l'avis d'exécution initial, le cas échéant)

Autres numéros de dossier concernés : (voir annexe)

(Insérer cette mention si l'avis d'exécution est modifié)

Avis d'exécution modifié le _____ – lire la section VI

(Indiquer la date de la dernière modification)

(Si la modification de l'avis vise à ajouter d'autres dossiers, en indiquer les numéros)

Autres numéros de dossier concernés : (voir annexe)

SECTION II – IDENTIFICATION DES PARTIES

(Identifier le saisissant, le défendeur et, le cas échéant, l'huissier chargé de l'exécution et le tiers-saisi)

Saisissant

Percepteur chargé du recouvrement des sommes dues

(BRIA ou cour municipale)

(adresse)

(téléphone)

(télécopieur)

(courriel)

Défendeur

(nom du défendeur)

(adresse)

Huissier

(nom de l'huissier chargé de l'exécution)

(nom de la société)

(adresse)

(téléphone)

(télécopieur)

(courriel)

Tiers-saisi

(nom du tiers-saisi)

(adresse)

(Ajouter les coordonnées des autres tiers-saisis, le cas échéant)

SECTION III – AVIS AU DÉFENDEUR

(Mention obligatoire)

Le percepteur chargé du recouvrement des sommes dues et qui agit en qualité de saisissant en vertu de la loi procède à des mesures d'exécution.

EXÉCUTION FORCÉE D'UN JUGEMENT

Vous n'avez pas acquitté les sommes dues à la suite du jugement qui a été rendu contre vous.

Le percepteur entreprend l'exécution forcée d'un jugement lorsque les délais de paiement des sommes dues sont expirés ou lorsque le défendeur ne respecte pas l'entente conclue avec le percepteur.

Vous pouvez obtenir mainlevée de la saisie en payant la somme que le jugement vous condamne à verser, y compris les frais d'exécution.

Vous pouvez vous opposer aux mesures d'exécution prises contre vous dans les **15 jours** de la notification du procès-verbal de la saisie, de l'avis de vente ou de la saisie en mains tierces, conformément aux articles 735 et 736 C.p.c.

Dans le cas d'une saisie en mains tierces, vous pouvez contester la déclaration du tiers-saisi dans les **10 jours** de celle-ci, conformément à l'article 711 C.p.c.

SECTION IV – DESCRIPTION DES CONCLUSIONS DU JUGEMENT

(Mention obligatoire)

Jugement

Dossier numéro : _____

Un jugement a été rendu contre vous le _____; il vous condamne à payer les sommes suivantes :

Amende _____ \$

Frais _____ \$

Contribution _____ \$

Suramende _____ \$

Frais supplémentaires _____ \$

Coût du présent avis d'exécution et signification _____ \$

Exécution partielle _____ \$ (inscrire le montant du paiement partiel avec le signe (-))

Total _____ \$

(Remplir cet encadré si d'autres jugements sont concernés par l'avis d'exécution)

Autres jugements concernés par l'avis d'exécution (**voir détails en annexe**)

Total : _____ \$

(Mention obligatoire)

Somme totale réclamée dans l'avis d'exécution : _____

(Mention obligatoire)

Les honoraires et frais de l'huissier pour l'exécution du présent avis d'exécution seront ajoutés, le cas échéant.

SECTION V – MESURES D'EXÉCUTION :

(Mention obligatoire)

Le percepteur procède aux mesures d'exécution suivantes :

(Choisir les encadrés contenant les mesures d'exécution qui s'appliquent)

SAISIR LES BIENS MEUBLES DU DÉFENDEUR

(Choisir les mentions qui s'appliquent)

Saisir tous ses biens meubles.

Saisir, par la notification de l'avis d'exécution à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), le véhicule routier immatriculé et identifié comme suit :

N° de plaque d'immatriculation	N° d'identification du véhicule	Modèle	Année

À compter de cette notification, aucun transfert d'immatriculation ne pourra être effectué à moins que la SAAQ ne soit informée par l'huissier qu'une mainlevée a été accordée.

SAISIR LES BIENS IMMEUBLES DU DÉFENDEUR

Saisir les biens immeubles spécialement désignés dans les instructions et ci-après décrits (désignés conformément aux règles du C.c.Q. ainsi que par leur adresse municipale) :

AU DÉFENDEUR, vous disposez d'un délai de **deux mois** à compter de la saisie pour procéder vous-même à la vente de gré à gré de l'immeuble saisi, à moins que ce bien ne soit grevé d'une hypothèque. Vous devez obtenir l'approbation de l'huissier avant de conclure cette vente.

Si vous renoncez à ce droit ou ne l'exercez pas dans le délai prévu, l'huissier pourra procéder à la vente du bien.

SAISIR LES BIENS DU DÉFENDEUR QUI SONT EN MAINS TIERCES

AU TIERS-SAISI, vous êtes tenu de déclarer au percepteur situé au _____ -

le montant, la cause et les modalités de toute dette que vous avez ou que vous pourriez avoir envers le défendeur au moment de votre déclaration. Vous disposez d'un délai de **10 jours** de la signification de l'avis d'exécution pour faire cette déclaration.

Vous devez aussi fournir avec votre déclaration un état détaillé des biens du défendeur que vous avez en votre possession et indiquer en vertu de quel titre vous les détenez.

Vous devez également dénoncer les autres saisies pratiquées entre vos mains sur les revenus, sommes d'argent ou biens appartenant au défendeur.

Dans le cas où cette déclaration porte sur des biens meubles ou immeubles, elle est faite à l'huissier chargé de l'exécution.

Sur demande du percepteur ou de l'huissier, vous êtes aussi tenu de fournir tous les documents pertinents relatifs à la dette que vous avez envers le défendeur.

(Choisir les mentions qui s'appliquent)

Dans le cas où la saisie porte sur des **revenus** du défendeur, vous êtes tenu de remettre au greffier _____ au _____

_____ (identifier le tribunal) _____ (adresse du tribunal)
dans le dossier numéro _____, la partie saisissable
(n° de dossier de l'avis d'exécution initial)

de ce que vous devez au défendeur. Vous disposez d'un délai de **10 jours** de la signification de l'avis d'exécution pour faire cette remise.

Dans le cas où la saisie porte sur des **sommes d'argent** que vous devez au défendeur, vous êtes tenu de les remettre au greffier _____ au _____

_____ (identifier le tribunal) _____ (adresse du tribunal)
dans le dossier numéro _____, si le percepteur le demande ou si un
(n° de dossier de l'avis d'exécution initial)

greffier vous l'ordonne.

Dans le cas où la saisie porte sur des **valeurs mobilières** représentées par des certificats, vous devez déclarer au percepteur :

- le nombre de valeurs détenues par le défendeur;
- la proportion dans laquelle les valeurs sont libérées;
- les intérêts, dividendes ou autres distributions déclarés, mais non payés.

Dans le cas où la saisie porte sur des **biens** du défendeur qui sont en votre possession, vous êtes tenu de les remettre à l'huissier, si celui-ci les demande ou si un greffier vous l'ordonne.

(Mention obligatoire)

Vous pouvez être condamné au paiement de la somme due par le défendeur si vous faites défaut de déclarer, de retenir, de déposer une somme d'argent ou si vous faites une fausse déclaration.

SECTION VI – MODIFICATION(S) DE L'AVIS D'EXÉCUTION

(Remplir la présente section chaque fois que l'avis d'exécution est modifié)

(Remplir également les sections I, II, IV ou V qui correspondent aux modifications apportées)

Le *(Indiquer la date de la modification)*, l'avis d'exécution a été modifié pour le(s) motif(s) suivant(s) :

(Choisir les mentions qui s'appliquent)

Un autre jugement a été rendu contre vous dans le dossier numéro : _____
(lire les sections I et IV).

Le jugement portant le numéro _____ a été retiré de l'avis d'exécution pour la

(Inscrire le numéro de dossier)

raison suivante : _____ (lire les sections I et IV).

Aucune mesure d'exécution supplémentaire n'est requise.

Les mesures d'exécution supplémentaires suivantes sont requises (lire les sections II et V) :

À _____, le _____

(Signature du percepteur)

(Mention obligatoire)

Pour obtenir des renseignements additionnels, veuillez communiquer avec le percepteur ou, le cas échéant, avec l'huissier chargé de l'exécution.

ANNEXE

AVIS D'EXÉCUTION INITIAL

Autres numéros de dossier concernés par l'avis d'exécution initial :

Numéro de dossier	Date du jugement	Amende	Frais	Contribution	Suramende	Frais supplémentaires	Exécution partielle	TOTAL

* Lire la section IV pour connaître la somme totale réclamée dans l'avis d'exécution.

MODIFICATION(S) DE L'AVIS D'EXÉCUTION

Autres numéros de dossier concernés à la suite d'une modification de l'avis d'exécution:

Numéro de dossier	Date du jugement	Amende	Frais	Contribution	Suramende	Frais supplémentaires	Exécution partielle	TOTAL

* Lire la section IV pour connaître la somme totale réclamée dans l'avis d'exécution.